

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Etudes et promotions	337

La Commission Permanente,

- VU** le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) JOUE L127 2 du 23/05/2018,
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.1614-40-6, L.4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Education, notamment l'article L211-1 du Code de l'Education, établissant la compétence de l'Etat à l'égard du contrôle et l'évaluation des politiques éducatives, en vue d'assurer la cohérence d'ensemble du système éducatif, les articles L. 214-1 et suivants, établissant la compétence de la Région en matière de sectorisation et de programmation des établissements, l'article L 214-6 établissant la compétence de la Région à l'égard des lycées, y compris pour les matériels informatiques et les logiciels prévus pour leur mise en service, nécessaires à l'enseignement et aux échanges entre les membres de la communauté éducative,
- VU** la loi n°51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
- VU** la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée en dernier lieu par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 et l'ordonnance n°2018- 1125 du 12 décembre 2018,
- VU** l'arrêté du 22 septembre 1995 portant création d'un traitement automatisé d'informations nominatives relatif au pilotage et à la gestion des élèves du second degré portant sur les trois niveaux : établissement, académique, administration centrale,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget primitif 2021,
- VU** la délibération du Conseil Régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 20 décembre 2016 approuvant la convention d'échange de données entre le Rectorat et la Région,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 21 mai 2021 approuvant le règlement d'intervention du dispositif « Mise à

disposition à titre gratuit d'équipement pédagogique aux lycéens » et la charte d'usage correspondante,

VU la délibération de la Commission permanente du 13 novembre 2020 approuvant la convention relative à un échange de données statistiques entre le Rectorat et la Région,

VU la délibération de la Commission permanente en date du 19 novembre 2021 approuvant le l'avenant n°1 à la convention d'échange de données statistiques entre le Rectorat et la Région,

VU la délibération de la Commission permanente en date du 18 novembre 2022 approuvant le présent avenant n°2 à la convention d'échange de données statistiques entre le Rectorat et la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

l'avenant n° 2 à la convention relative à l'échange de données entre le Rectorat et la Région des Pays de la Loire tel que figurant en annexe 1 ;

D'AUTORISER

la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Eléonore REVEL

REÇU le 22/11/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs